

Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 24 septembre 2015



Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard Ville de Kirkland

M. Richard Celzi Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard Montréal, le 24 septembre 2015

M. Denis Coderre Maire de Montréal Membres du conseil d'agglomération Hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154956011, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)	(ORIGINAL SIGNÉ)
Émilie Thuillier	Pierre G. Laporte
Présidente	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154965011

Accorder un contrat à la firme Le Groupe Vespo pour les travaux d'aménagement des entrées Louvain Ouest, Charton, Lecocq, Émile-Journault Est et 2e Avenue (Travaux Lot 1) pour le parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 380 168,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-6747) - (11 soumissionnaires)

À sa séance du 2 septembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154965011. Ce dossier répondait au critère suivant :

 Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 9 septembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154965011 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVM) ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Adjacent à l'autoroute métropolitaine dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement du secteur Papineau sud et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

La couronne comprend dix-sept entrées et un sentier multifonctionnel de 5,5 km (la Boucle) qui permet de relier le parc aux quartiers voisins. Le présent contrat concerne

l'aménagement des entrées Lecocq et Charton, le réaménagement des entrées Louvain Ouest, Émile-Journault Est et 2e avenue et la réfection du sentier multifonctionnel entre ces entrées. Les travaux permettront de bien desservir les installations le long de l'avenue Papineau (Taz et stade de soccer), d'harmoniser l'interface entre le parc et l'avenue Papineau, également en réfection, et d'assurer une meilleure connexion avec le secteur du boisé qui sera également ouvert à la population en 2017.

Dans le secteur Papineau Nord, le projet prévoit l'aménagement des entrées Lecocq et Charton et le réaménagement de l'entrée Louvain Ouest. Dans le secteur Iberville Sud, les entrées Émile-Journault Est et 2e avenue seront réaménagées. Dans ces deux secteurs, une réfection de la voie polyvalente sera faite, de même que dans une portion près du centre administratif du CESM où une érosion importante nuit aux usagers. Les travaux comprennent la préparation du site, la construction des sentiers, l'aménagement des intersections avec les trottoirs des rues, l'aménagement de haltes de repos, l'installation de mobilier et des bases et des conduites d'éclairage et d'éléments de signalisation. Le tout sera complété par de la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces.

Les travaux seront terminés en décembre 2016, mais l'installation du mobilier se fera au printemps suivant afin d'avoir un site impeccable pour l'inauguration en 2017.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à la présence potentielle de sols contaminés et de la proximité de plusieurs chantiers desquels les travaux seront réalisés simultanément.

Un appel d'offres public a été ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 22 juin 2015 et s'est terminé vingt-deux jours plus tard, soit le 13 juillet 2015, afin de considérer les jours fériés du 24 juin et du 1er juillet. Les soumissions ont été ouvertes le 13 juillet 2015, à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres. Deux addendas ont été produits.

Les documents ont été pris par un total de vingt-trois entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs. Parmi ceux-ci, onze entrepreneurs généraux, conformes, ont déposé leur soumission.

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 29,78 % à l'estimation réalisée par le SGPVM. Selon le Service, cet écart de prix serait conforme aux observations des prix soumis depuis janvier 2012 et illustrerait une baisse de 20 à 33 % par rapport aux prix du marché, tels que répertoriés durant les années précédentes.

Les facteurs qui peuvent expliquer l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire et l'estimation initiale sont:

• la situation économique actuelle force les entreprises à soumettre des prix agressifs pour avoir une part du marché;

- la localisation du CESM près des voies importantes de circulation permet aux entrepreneurs un gain de temps dans les déplacements qu'ils doivent effectuer entre le site du projet et les fournisseurs;
- les travaux de remblais-déblais sont gérés sur place, ce qui représente une économie de temps et de transport pour l'entrepreneur;
- à l'exception des travaux en électricité, la majorité des travaux seront réalisés principalement par l'entrepreneur général, ce qui réduit les coûts reliés à l'embauche et à la gestion des sous-traitants.

Par ailleurs, l'analyse des soumissions a mis en lumière des écarts importants dans les volets suivants : protection des végétaux, restauration des sols, terrassement, excavation et remblayage, ensemencement hydraulique, surfaces en gravier et empierrement, pavages en asphalte et bétonnage pour aménagements extérieurs. Ceci implique qu'une surveillance accrue sera nécessaire lors de l'exécution de ces tâches pour s'assurer que les termes du cahier des charges ont bien été compris et qu'ils seront appliqués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que le Service constate depuis 2012 une diminution générale du coût des contrats. Mais les membres ont demandé pourquoi les estimations préparées ne tenaient pas toujours compte de cette réalité. Dans le cas présent, la prise en considération de cet élément aurait réduit sensiblement l'écart entre l'estimation et le prix de l'adjudicataire proposé et aurait rendu inutiles les discutables hypothèses invoquées pour justifier les écarts de prix. Pour les membres, il serait important pour les services de fournir des explications précises sur les écarts de prix plutôt que d'utiliser des formules toutes faites.

Cela dit, les membres ont apprécié la présence de onze soumissionnaires dans ce dossier, ce qui témoigne d'une bonne concurrence pour ce contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

 Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154956011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.